



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

**Avant-projet
du département de la cohésion sociale
d'un message sur la
politique culturelle cantonale**

Le 27 juin 2019

En consultation jusqu'au 30 septembre 2019

Table des matières

Avant-propos.....	3
Introduction	5
Bases légales	5
Première section: objectifs politiques	
Des libertés.....	8
De la cohésion sociale	8
De l'égalité femmes-hommes : une action pérenne.....	9
De la relève	9
De l'impact économique	9
De l'action territoriale.....	10
Philanthropie et mécénat	11
Lignes directrices.....	12
Deuxième section: repenser les liens	
Du décloisonnement	14
De la concertation	15
De la parité.....	16
Du statut de l'artiste	16
Du rayonnement de Genève.....	17
De l'effort de diffusion	18
Troisième section: renforcer les pôles thématiques	
Musées : soutenir davantage.....	20
Bande dessinée et illustration : patrimoine national.....	21
Danse : Genève en pointe	21
Musique et enseignement: du baroque au hip-hop	22
L'autre cité internationale.....	23
Livre : tradition et politique	24
Investir le cinéma	25
Théâtre : nouveaux soutiens.....	25
La culture du bâti.....	26
Quatrième section: enjeux de société	
Diffuser la lecture	28
Valoriser l'art contemporain	28
Agir avec et dans les communes.....	29
Les formes nouvelles.....	30
Penser jeunes publics.....	31
Penser tout-public.....	31
Elargir le chéquier culture	32
Identifier des lieux.....	33
Valoriser les traditions	34
Intégrer les labels	34
Conclusion	
Evaluation.....	37
Conclusion et conséquences financières	37

Avant-propos

Le texte suivant a été accepté par le peuple genevois au printemps 2019 (IN 167) :

¹*L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il garantit leur diversité, leur accessibilité et leur enseignement. Il encourage les échanges culturels.*

²*A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.*

³*Le canton coordonne une politique culturelle cohérente sur le territoire, en concertation avec les communes. Les acteurs et actrices culturels.le.s sont consulté.e.s.*

⁴*Le canton et les communes élaborent et mettent en œuvre une stratégie de cofinancement pour la création artistique et les institutions culturelles ».*

Ces lignes désormais constitutionnelles fondent notamment l'action que détaille le présent message. Sur cette base, il est possible de déterminer cinq mots-clés qui, ensemble, caractérisent l'intention et cadrent l'effort.

Circuler – Les arts doivent gagner des lieux, des communes, des centres urbains où on ne les attend pas. Les collections publiques et privées seront valorisées dans un mouvement global novateur. Le canton poursuivra en outre son action dans le domaine du livre, qui doit être accessible partout. La diffusion de la lecture constitue un objectif majeur et ce dès la petite enfance.

Valoriser – Le canton exploitera son patrimoine considérable et parfois caché. Il entend participer à l'extension du Musée d'art et d'histoire, comme il prévoit de créer un Musée de la bande dessinée, ce « 9^e art » né à Genève. Il s'investira auprès des grandes scènes et contribuera à structurer le domaine de la danse, dont Genève constitue un centre majeur. Le Grand Théâtre de Genève bénéficiera de cet apport, l'OSR aussi et la Cité de la Musique offrira aussi l'exemple de la transversalité avec le monde de l'enseignement artistique. En même temps, la culture émergente gagnera des lieux, de l'attention et du soutien. Enfin, le canton déclinera à son échelle les engagements pris la Confédération en matière de culture du bâti

Rayonner – Genève est un canton et une région, la Suisse romande un bassin, la Suisse est notre pays et la langue, un dénominateur commun de notre transmission culturelle. La francophonie demeure une formidable communauté d'intérêts et un espace d'échanges à développer. Le canton entend créer à cet égard un label « Genève culture » et faire rayonner mieux l'innovation et la création locales. Les relations entre

l'économie et la culture doivent être affirmées. Le positionnement des communes aussi. Un plan cantonal sera mis en place.

Protéger – Le statut des artistes doit être réévalué, leur protection sociale améliorée et leur action administrative facilitée. Au surplus, le canton va poursuivre et développer son soutien au cinéma, valoriser de nouveaux lieux d'expression et accompagner de nouveaux modes d'expression, notamment dans le domaine des médias interactifs et du design. Canton, communes, Confédération et fondations collaborent.

S'engager – Telles sont les responsabilités qui échoient à une collectivité publique responsable et aussi diverse que les mouvements culturels qui la traversent. Le présent message détaille les mesures d'un chantier inédit par son ampleur concentrée.

Introduction

A la suite à l'adoption de l'IN 167 « Pour une politique culturelle cohérente à Genève », ce message établit les lignes directrices de l'action publique et anticipe une réforme législative.

Ce texte est évolutif. Le département de la cohésion sociale présente ici ses priorités. Il les met en consultation auprès de ses partenaires de référence, dont le Conseil consultatif de la culture, organe de représentation des acteurs et des actrices culturel.le.s.

Sachons être créatifs. La culture forme un tout. La responsabilité des collectivités publiques consiste à mieux la diffuser et auprès du plus grand nombre. En amont, il convient de donner aux créatrices et aux créateurs les moyens de leur action, dans les limites des ressources allouées par le Grand Conseil.

A titre d'exemple, le canton peut soutenir le Grand Théâtre par le biais du Ballet. Il peut également soutenir la Comédie et repenser, dans le cadre constitutionnel, la relation de la création et de la diffusion, qui sont distinctes mais se vivent ensemble. L'art doit aller où les gens se trouvent.

En diffusant mieux le livre et en créant pour la bande dessinée – née à Genève – une institution de portée internationale, Genève étend le champ de son action.

De l'adoption par le Conseil d'Etat du document final naîtra un plan d'action précis, prévoyant une évaluation annuelle.

Bases légales

La constitution fédérale indique que la culture est du ressort des cantons. (art. 69 al.1)

La constitution genevoise, désormais enrichie des dispositions de l'IN 167 portant notamment sur la promotion, la coordination et le cofinancement, garantit la liberté de l'art et de la création artistique. Elle précise que l'Etat :

- promeut la création artistique,
- met à disposition des espaces adéquats,
- encourage les échanges culturels,
- assure la participation culturelle, l'accès à la culture et le soutien aux acteurs et actrices culturel.le.s à fort rayonnement,
- a charge de veiller à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Ces exigences rejoignent les priorités énoncées par la Confédération qui, après avoir confirmé dès l'article 4 « l'encouragement à titre subsidiaire des activités culturelles des cantons, des villes et des communes », fait de l'accès du plus grand nombre à la culture un axe central de sa politique. Le renforcement de la participation culturelle

consiste à encourager le contact personnel et collectif de chacune et de chacun avec la culture.

L'accès du plus grand nombre à la culture doit permettre d'apaiser, d'une part, la polarisation sociale et d'apporter, d'autre part, une réponse aux défis auxquels est confrontée notre société multiculturelle. Une commission d'accès à la culture est d'ores et déjà instituée et travaille en ce sens.

Aux impératifs constitutionnels s'ajoutent les exigences, respectivement, de la loi sur la culture du 16 mai 2013, qui devra être amendée, de la loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain du 7 mai 2010 et de la loi sur la répartition des tâches entre communes et canton en matière de culture (LRT, 2^e train) du 1^{er} septembre 2016, qui peut être réévaluée.

Première section

Objectifs politiques

Des libertés
De la cohésion sociale
De l'égalité femmes-hommes
De la relève
De l'impact économique
De l'action territoriale
Philanthropie et mécénat
Lignes directrices

L'ambition fondamentale du canton consiste à restituer au public ce à quoi il a droit. La culture appartient à toutes et à tous. L'expérience culturelle assure plaisir et enrichissement personnel. A présent la politique culturelle en main du canton, une coordination soutenue avec les partenaires culturels et avec les communes doit permettre de repenser l'action.

Des libertés

La liberté artistique est fondamentale et protégée par la loi. L'Etat garantit aussi sa diversité en développant une politique qui enrichit la région entière et contribue à son rayonnement. Les institutions, artistes, actrices et acteurs culturel.le.s influencent de manière significative la qualité de vie en participant au développement personnel, aux relations sociales et à l'essor économique de la région.

L'Etat garantit la liberté artistique en assurant une offre riche et variée, en lien étroit avec les acteurs et actrices culturel.le.s et les organismes privés ou publics, ainsi que la loi l'exige aussi.

L'activité et la production artistiques incitent à la réflexion et sont créatrices de valeurs. La culture et les différentes activités et pratiques artistiques contribuent à l'émergence d'une société tolérante, consciente de son patrimoine et ouverte sur l'avenir et le monde. Ainsi, la culture et l'art offrent aux citoyennes et citoyens la liberté de dépasser l'ordinaire et de penser l'avenir.

Pour ces raisons, en opérant des choix et définissant des priorités, l'Etat garantit l'autonomie des organismes et acteurs et actrices culturel.le.s dont il reconnaît l'indépendance et les fonctions stimulantes.

De la cohésion sociale

La diversité culturelle de notre canton ouvre une voie d'accès à la réalité des autres. Les créateurs et les créatrices interrogent en permanence leur environnement. Leur travail doit être accessible. Ils et elles doivent se questionner autant que les autorités les questionnent.

La capacité offerte au plus grand nombre de toucher aux formes infinies de la culture permet de tisser des liens entre les individus et entre les groupes. Le développement des moyens d'accès au travers des moyens numériques ou dans les lieux culturels, notamment par la médiation, permet d'atteindre l'objectif. L'un des enjeux essentiels consiste à faciliter la sortie des intervenantes et intervenants du monde culturel, des œuvres, des institutions même, hors de leur cadre pour aller à la rencontre des différents publics.

En illustration de cette diversité, il est nécessaire de renforcer la concertation à tout niveau : politiques, institutionnels, associatifs, privés. Les partenaires s'accordent sur un besoin de clarification des rôles et des responsabilités dans le financement, le soutien ou le portage transversal des activités culturelles ou artistiques. Nous portons l'ambition de renforcer dans ce contexte la parité hommes-femmes jusqu'à l'équité.

De l'égalité femmes-hommes : une action pérenne

Le Conseil d'Etat a rappelé en juin 2019 que la parité hommes-femmes figure parmi les objectifs de législation. Il a modifié en ce sens le règlement d'application relatif aux personnels de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux. A compétences égales, préférence doit être donnée à l'engagement à une personne dont le sexe est sous-représenté au sein de l'entité concernée. Le Conseil d'Etat a également transmis au Grand Conseil les dispositions qu'il souhaite voir appliquées de manière similaire s'agissant des commissions officielles et des conseils d'administration des institutions de droit public.

De la relève

L'action culturelle du Canton peut s'adosser à celles que développent ses Hautes écoles (HEAD et HEM, en particulier) dont on sait la qualité et la réputation nationale et internationale. En effet, les Hautes écoles d'art constituent inséparablement un lieu de formation tertiaire – ce qui les rattache légitimement au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), désormais doté par ailleurs d'un nouveau service écoles, sport, arts, citoyenneté (SESAC), et des espaces de recherche, de production et de diffusion de la culture contemporaine. Leur capacité particulière à développer des relations de partenariat multiples font de ces institutions des lieux de ressources et de formation sur lesquels nombre des actions et projets ici développés pourront aussi s'appuyer. Le CFP Arts et l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration complètent et renforcent ce dispositif.

De l'impact économique

La valeur ajoutée de la culture – soit la différence entre le subventionnement et l'investissement dans le secteur culturel et, en regard, les retombées et bénéfiques économiques – inscrit le secteur en deuxième position des activités du canton, derrière la finance mais devant l'horlogerie et la construction. S'il était possible de l'espérer, et

plus modestement de l'entrevoir, une telle situation est désormais démontrée. En juin 2017, la première étude spécialisée, réalisée par la Haute école de gestion de Genève sur mandat conjoint de la Ville et de l'Etat de Genève, a permis de quantifier cette plus-value : 4,6 milliard de francs. Le secteur génère 6% des emplois.

Aux grands vaisseaux se greffent de nombreuses embarcations de petite taille dont beaucoup fournissent des services et des prestations en appui à la création. Nombre d'architectes, de designers ou d'artisans dépendent des commandes d'organismes culturels et participent à la richesse du canton. De sorte que l'apport économique est direct et indirect.

L'office cantonal de la statistique observe que, entre 2011 et 2014, le nombre d'emplois liés à la culture a augmenté de 2,9%, cependant qu'il progressait de 1,6% dans le reste de l'économie. Musique, livres, arts plastiques, cinéma, arts vivants, design, photographie, architecture, industrie du jeu et software, artisanat, presse, enseignement et formation, préservation, administration... Les activités diversifiées du secteur s'inscrivent toutes au moins dans un des cercles bruts analysés pour comprendre l'apport économique de la culture. Ces cercles sont définis ainsi : production artistique, diffusion des biens et administration. Le soutien à la culture coûte mais il rapporte beaucoup.

De l'action territoriale

La société est un terreau dont notre héritage culturel constitue l'engrais. La présence de toute forme d'art, en tout lieu, et la persistance dès l'école de la formation du goût, de l'œil et de l'oreille engendrent un puissant dynamisme créatif. Elles assurent un équilibre personnel et collectif.

Pour ces raisons, l'enjeu est double. Il convient d'agir auprès des individus et aussi des territoires. Le territoire, c'est du sol et plus encore. C'est une approche, une sensibilité, une réceptivité qui se forge en permanence. La culture n'a pas de frontières. Elle n'est pas cloisonnée. Les disciplines artistiques s'entremêlent de plus en plus. Les populations aussi. Les frontières sont le fruit de l'histoire, nous devons faire avec, ce qui importe est la façon de les faire vivre. Nous avons une double chance : nous sommes une agglomération transfrontalière aux multiples identités, aux frontières physiques et culturelles qui coïncident parfois ou non. La différence est le début d'une démarche culturelle et de la créativité. Peu d'agglomérations européennes peuvent se prévaloir de s'étendre sur plusieurs pays, sur plusieurs univers territoriaux. Avec le Grand Genève, nous pouvons désormais les enrichir, conformément au plan directeur cantonal.

Le canton doit affirmer et renforcer sa place et son potentiel moteur auprès des scènes culturelles, et ce à tout niveau : communal, cantonal, régional, national et international. Cela vaut pour l'espace romand de la culture comme pour le Grand Genève, espace transversal porté lui aussi par des impératifs de proximité.

Philanthropie et mécénat

La culture européenne doit beaucoup au mécénat. Sans protecteurs des arts, la Renaissance n'aurait pas produit ce qu'elle nous a donné. Genève doit aussi beaucoup aux fondations et aux particuliers qui, dès le XIXe siècle, se sont attachés au bien public et à la valorisation de la culture.

Le Conservatoire de musique de Genève doit sa fondation à Jean-François Bartholoni, qui y a confié à Franz Liszt un enseignement de piano quelques années avant d'ériger à ses frais un bâtiment sur une parcelle cédée par l'Etat.

Le Victoria Hall est un don du consul de Grande-Bretagne Daniel Barton, mécène de l'Harmonie nautique. La construction dans le même quartier du Grand Théâtre, selon les plans de Jacques-Elysée Goss inspirés de ceux de l'Opéra Garnier à Paris, est une réalisation due au mécénat du duc de Brunswick.

On peut mentionner de même les sœurs Rath, qui ont financé place de Neuve la construction du premier Musée des Beaux-Arts de Suisse à présenter des œuvres de son temps, ou le Musée Ariana, palais de Gustave Revilliod qui l'a offert à la collectivité avec ses collections « afin de faire l'honneur de notre pays et servir l'éducation artistique des générations qui succéderont à la nôtre ». Le Musée Ariana abrite aujourd'hui le siège de l'Académie internationale de la céramique.

Nombre de fondations privées rendent publiques et accessibles des collections pour certaines uniques. D'autres soutiennent la création et les infrastructures avec une générosité rarement égalée. Le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) doit sa création et une part de son fonctionnement à des mécènes privés, de même que le Centre d'Art contemporain, l'Orchestre de la Suisse romande et d'autres institutions, dont le Grand Théâtre, bénéficient aussi du secteur privé.

Deux mots-clés s'imposent à l'observation de ce foisonnement : reconnaissance et facilitation. L'un et l'autre présentent un triple sens.

La reconnaissance, c'est l'action exploratoire, le défrichage qui est le propre souvent des artistes : le « connaître en avance ». C'est encore le regard porté par un partenaire sur une action ou un projet qu'il juge de qualité : il ou elle « reconnaît » sa valeur et son intérêt. C'est enfin le sentiment qui gagne celui ou celle dont le projet a été pareillement soutenu et accompagné.

La facilitation englobe toutes ces notions. Elle qualifie la « facilitation » à la fois du lien du mécène vers le créateur, les avantages qu'il peut retirer de son statut, de la circulation des œuvres et de la manière d'entretenir les liens institutionnels. Au total, nous sommes au cœur de l'action telle que le canton entend la mener désormais.

Dans un intérêt mutuel des parties et dans l'intérêt supérieur de la collectivité, il s'impose de valoriser les opportunités offertes par des particuliers ou des fondations privées.

Lignes directrices

Au vu des défis que représentent pour la politique culturelle la mondialisation, la numérisation, la démographie, l'individualisation et l'urbanisation, la Confédération a orienté dès 2016 sa politique d'encouragement selon trois axes:

- la participation culturelle, qui vise à ce qu'une partie aussi grande que possible de la population soit impliquée de manière passive ou active dans la vie culturelle ;
- la cohésion sociale, qui implique la reconnaissance des diversités culturelles et sociales et aussi le développement des échanges en Suisse ;
- la création-innovation, qui renforce les liens entre culture et économie.

La politique cantonale genevoise s'approprie ces axes et les précise. Elle prend notamment en compte :

- la culture du bâti, le design, les médias numériques, l'édition et la réalisation de films sur le territoire genevois ;
- l'impératif légal de diffusion, inscrit en filigrane de son action ;
- le décloisonnement des sources de financement ;
- l'importance du rayonnement de Genève, soit la nécessité de se faire connaître au sein des réseaux professionnels et ensuite hors de ceux-ci ;
- les pôles thématiques forts de la scène genevoise.

Le département de la cohésion sociale entend renforcer en effet les capacités des associations et des organismes porteurs de projets favorisant l'accès à la culture et les faire mieux connaître. Il s'agit de promouvoir et de renforcer les efforts des organismes culturels qui proposent des programmes de médiation favorisant l'accès à leur offre. De nouveaux ponts doivent amener les publics à se mêler, à échanger et à s'enrichir mutuellement.

Ce principe de décloisonnement multilatéral constitue un objectif global.

Deuxième section

Repenser les liens

Du décroisement
De la concertation
De la parité
Du statut de l'artiste
Du rayonnement de Genève
De l'effort de diffusion

La culture, c'est du lien entre des gens et des pensées. Pour créer ces liens, diffusons la culture. Repenser les liens, cela consiste par conséquent à réévaluer les modes d'échanges, les manières de faire et à consolider la diffusion.

Du décloisonnement

La volonté d'opérer des choix souligne la nécessité d'établir des priorités. Le canton entend forger une vision claire. On mettra l'accent sur des secteurs de pointe. Une telle vision confirme la nécessité de décloisonner les domaines et les institutions. Elle exige aussi que l'on désacralise les lieux de culture.

En 1932, Fernand Closset, fondateur à Genève de l'Ecole sociale de musique – aujourd'hui Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre – a choisi d'aller porter l'enseignement là où se trouvent les gens, c'est-à-dire non seulement en lisière de la vieille ville mais aussi dans les quartiers excentrés et dans les communes. La nouvelle disposition constitutionnelle fédérale acceptée par le peuple et les cantons le 23 septembre 2012 va dans ce sens, invitant à poursuivre et à consolider les efforts en faveur notamment de la formation musicale.

Novatrice à ses débuts, la méthode est acquise comme le fut, s'agissant de l'approche rythmique, celle d'Emile Jaques-Dalcroze qui essaima dans de nombreux pays. Il est possible aujourd'hui de porter l'effort, de même, par exemple sur l'art plastique, lequel n'est pas ornemental. La vision « décorative » appartient au passé. L'art public s'inscrit aujourd'hui sous les regards croisés de l'architecture, de l'urbanisme et de la sociologie, trilogie que les nouvelles infrastructures ferroviaires du canton illustrent. Le bouleversement des infrastructures et des réseaux offre de nouveaux espaces de découverte des œuvres de commande. La commande publique amène l'art dans l'espace commun et permet aux citoyen.ne.s qui ne fréquentent pas les espaces dédiés à l'art contemporain de la côtoyer. Elle sera développée à travers des projets novateurs. Par ailleurs, une diffusion accrue de la collection du Fonds cantonal d'art contemporain dans les musées, mais aussi hors des cadres institutionnels, offrira de nouvelles possibilités de rencontre avec des œuvres.

Mesures

- Valorisation de la culture dans les domaines sociaux, urbanistiques, d'intégration à chaque fois que l'occasion se présente, dans de nouveaux bâtiments ou de nouveaux quartiers comme au sein des plus anciens.
- Développement du principe de réaffectation et de création de lieux culturels dans les nouveaux quartiers à prix abordable.
- Concertation des mesures avec la politique de cohésion sociale en milieu urbain (PCSMU).
- Mobilisation des partenaires du « Grand Etat » afin de les impliquer et favoriser la multiplication d'occasions de partage d'expériences culturelles : Groupe intercommunal pour l'animation scolaire (GIAP), Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), Université de Genève (Unige), Hautes écoles de

Suisse occidentale à Genève (hes-so), Centres de formation professionnelle (CFP), Hospice général (HG), Etablissement publics pour l'intégration (EPI) et autres institutions.

- Encouragement de la pratique du loisir culturel, accessible à toutes et à tous.
- Développement des programmes de projections et performances dans et vers des lieux nouveaux, y compris par des prêts aux communes, aux administrations et aux lieux publics et privés.
- Développement d'un programme d'images en mouvements dans des gares, qui sont par définition des lieux d'échanges.
- Aménagement d'un « Art Truck », véhicule présentant dans les communes des pièces du Fonds cantonal d'art Contemporain, qui constitue la collection publique, tout en s'appuyant sur les ressources de la HEAD.

De la concertation

Le conseil consultatif institué par la loi sur la culture du 16 mai 2013 a pour tâche de conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités de la politique culturelle, pour l'ensemble du territoire cantonal

La déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève du 30 octobre 2013, dont la lettre est adaptée aux réalités de ce jour et à la loi, nous invite à renforcer, d'élargir le champ de la concertation à l'instar de ce qui existe en Suisse. Les relations bilatérales Canton-Ville de Genève et les travaux du Conseil consultatif de la culture doivent se poursuivre, étendus à d'autres partenaires selon une répartition tenant compte notamment des réalités du Grand Genève.

Mesures

- Création d'un Dialogue culturel genevois, nouveau dispositif incluant le canton, les villes et les autres communes genevoises aux fins d'exercer le rôle de coordination dévolu au canton entre collectivités publiques.
- Confirmation du rôle du Conseil consultatif de la culture dans ses missions, études et dans son rôle d'observatoire.
- Reprise d'une concertation régulière Ville de Genève-canton sous l'égide du canton (DCS) et dans l'esprit de la Déclaration conjointe Canton-Ville du 30 octobre 2013.

De la parité

L'engagement pour la parité femmes-hommes concrétise l'évolution de la société et traduit une exigence d'équité. Les institutions culturelles ont souvent accompagné ce mouvement. Il s'agit à présent de pérenniser l'évolution, notamment en favorisant la place des femmes aux postes-clé de l'action culturelle jusqu'à pleine parité.

Mesures :

- S'assurer d'une représentation équilibrée des membres des commissions d'attributions.
- Veiller à ce que la représentation des membres des jurys des différents concours soit équitable.
- S'assurer que le financement des œuvres (création et/ou diffusion) soit équitablement réparti et développer des instruments de mesure, à l'instar de l'observatoire de Cinéforum, fondation romande pour le cinéma.
- Créer un prix d'encouragement à l'activité innovante de femmes en matière d'action culturelle.
- Soutenir chaque 14 juin, date des manifestations nationales de 1991 et 2019 pour l'égalité femmes-hommes, une action culturelle dédiée.

Du statut de l'artiste

Une société en bonne santé reconnaît et valorise le statut de l'artiste, dont les conditions de travail sont souvent difficiles et la couverture sociale parfois lacunaire.

Une société qui respecte les artistes leur reconnaît un statut spécifique et leur donne les moyens d'instituer avec l'autorité une relation simplifiée. Doivent être définis :

- le statut des artistes ;
- l'évaluation des besoins financiers pour chaque discipline ;
- la détermination des parts d'autofinancement ;
- le suivi des requêtes pouvant être déposées en parallèles auprès d'organismes divers : canton, Ville de Genève et autres villes et communes, Loterie romande, Pro Helvetia et autres intervenants.

Des programmes d'incitation au professionnalisme administratif et d'aide aux petites structures et aux artistes indépendants devront être développés et certaines démarches simplifiées.

Les pouvoirs publics prendront en compte prioritairement les demandes d'organes culturels dont il est démontré qu'ils rémunèrent convenablement les artistes et,

notamment, qu'ils s'acquittent de leurs cotisations sociales. Une attention particulière sera portée à l'égalité entre les genres dans l'examen des conditions de travail dans les milieux culturels. Un effort sera réalisé en vue de mieux informer les artistes et intervenantes ou intervenants culturels en vue de favoriser leurs démarches dans une administration complexe.

Mesures

- Mise en œuvre d'un dispositif cantonal inspiré de l'article 9 de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture, portant sur la LPP.
- Mise en place de formations administratives spécifiques devant aider les bénéficiaires de soutiens publics et privés à présenter leurs demandes et à favoriser le suivi par les autorités de l'usage ainsi fait des allocations.
- Formation des organismes étatiques en charge de prestations sociales à la prise en compte des situations professionnelles propres aux artistes et au monde artistique.
- Elaboration d'un fonds de prévoyance approprié au statut des artistes.
- Instauration sous l'égide du conseil consultatif de la culture d'un observatoire de la culture et des pratiques culturelles visant à rassembler des données, les analyser et délivrer au département de la cohésion sociale des visions prospectives.
- Instauration d'un « droit des artistes » sur les divertissements afin de contribuer à leur fonds de prévoyance, à la formation et à l'encouragement.

Du rayonnement de Genève

Genève n'est plus seulement un lieu : c'est un repère et un label. Ce constat repose sur une tradition genevoise au même titre que celle, déjà évoquée, du mécénat.

Dix ans après la création en 1919 de la Société des Nations, Robert de Traz a publié « L'esprit de Genève » dont beaucoup ont chanté les louanges. L'office fédéral de la culture a porté cet « esprit de Genève » au nombre des traditions vivantes de la Suisse. Par l'instauration formelle d'une marque, « Genève culture », le canton entend valoriser ce foisonnement

Mesures

- Création par le canton d'un label « Genève Culture » institué sur le modèle horloger du Poinçon de Genève et visant à rendre visible le savoir-faire, la création et le patrimoine locaux, et à ancrer la réalité d'une Genève à haute valeur ajoutée culturelle.
- Intégration des milieux de promotion touristique aux programmes de valorisation des pôles thématiques forts.
- Poursuite de la politique d'octroi de bourses de résidences à l'étranger.

De l'effort de diffusion

Le soutien à la diffusion est assuré au niveau fédéral et par certains cantons, dont Genève. D'autres organes y contribuent, comme la CORODIS, organisme romand, Pro Helvetia et Label+. Le renforcement de la promotion des compagnies et/ou des artistes en Suisse et à l'étranger favorise de manière durable et récurrente la renommée de Genève. Certains artistes peuvent disposer simultanément d'une caution fédérale ou régionale notamment par le biais d'une convention.

De telles options permettent de financer des institutions pour elles-mêmes par le biais d'un soutien à la diffusion de leur création. Une démarche similaire peut être entreprise s'agissant d'institutions ou organismes culturels situés ou non en Ville de Genève et disposant dans tous les cas d'un rayonnement documenté.

Mesures

- Développement de la diffusion au sein de l'espace romand, dans le Grand Genève et au niveau international en général.
- Renforcement d'un réseau francophone international, en particulier avec la France et la Belgique, aux fins de favoriser l'accès par les artistes et institutions culturelles aux marchés précités.
- Promotion proactive de « Genève culture ».

Troisième section

Renforcer les pôles thématiques

Musées : soutenir davantage
Bande dessinée et illustration : patrimoine national
Danse : Genève en pointe
Musique et enseignement : du baroque au hip-hop
L'autre cité internationale
Livre : tradition et politique
Investir le cinéma
Théâtre : nouveaux soutiens
La culture du bâti

Un « pôle thématique » rassemble plusieurs institutions, acteurs et actrices culturel.le.s autour d'une pratique pour laquelle Genève dispose d'une expertise et d'un savoir-faire de premier plan. Ce concept se distingue de la notion d'institution d'importance régionale utilisée jusqu'ici car il désigne une pluralité d'organismes culturels, parfois éparpillés, qu'il s'agira de relier mieux entre eux.

L'idée d'un fonds réunissant des moyens communaux et cantonaux en faveur du financement de la création et de la valorisation des pôles thématiques sera évaluée à l'aune notamment de l'IN 167. Celle-ci institue l'exigence d'une « *nouvelle gouvernance pour la culture* » et inscrit constitutionnellement l'exigence d'un dialogue entre collectivités publiques, renforçant le rôle coordinateur du canton.

Dans cette optique, l'idée de la marque « Genève Culture » passe par des encouragements d'excellence de la création et par des choix opérés dans une optique d'ensemble et non segmentée.

Musées : soutenir davantage

Genève dispose de musées majoritairement en mains municipales. Parmi elles, les Musées d'art et d'histoire (MAH), pour l'agrandissement desquels le canton prévoit de céder à la Ville de Genève le bâtiment de l'Ecole des Beaux-arts (HEAD) au boulevard Helvétique.

Le canton subventionne trois des quatre grandes institutions privées d'exception : le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR), le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) et la fondation Bodmer. Le premier est unique et ne peut exister qu'à Genève, lieu de naissance et siège du CICR. Le second est, dans sa spécialité, le plus grand de Suisse et bénéficie d'une forte légitimité internationale. Le troisième est unique au monde de par le caractère exceptionnel et unique de sa collection. Le quatrième musée est lui aussi installé à Genève sans qu'il soit envisageable de l'implanter ailleurs : c'est le Musée international de la Réforme (MIR). Ce quatuor d'exception mérite un soutien appuyé : il constitue un pôle thématique fort.

Mesures

- Poursuite et amélioration de la politique cantonale de soutien aux institutions de renommée internationale que sont le MAMCO, le MICR et la fondation Bodmer.
- Ajout au plan financier quadriennal d'une subvention annuelle pour soutenir le MIR.
- Donation patrimoniale à la Ville de Genève aux fins d'agrandissement du MAH comme participation du canton aux travaux du futur musée.

Bande dessinée et illustration: patrimoine national

Berceau mondial de la bande dessinée, Genève jouit d'une scène contemporaine foisonnante et d'institutions de formation fortement engagées dans le renouvellement de pratiques inscrites au rang des traditions vivantes suisses. Avec des maisons d'édition et plusieurs générations d'artistes reconnues sur le plan international, des distinctions récompensant des artistes locaux et internationaux, la bande dessinée genevoise a rarement été aussi dynamique.

L'Office fédéral de la culture, qui a coordonné le recensement des traditions propres à chaque canton, a reconnu l'importance de la bande dessinée et de l'illustration à Genève en l'inscrivant sur la « Liste des traditions vivantes en Suisse » du fait notamment du rôle précurseur de Rodolphe Töpffer, reconnu comme inventeur de la bande dessinée.

La Bibliothèque de Genève (BGE) détient des documents et archives personnelles de Rodolphe Töpffer. Elle détient aussi les fonds Noël Fontanet et Pierre Reymond, ainsi qu'une importante collection d'arts graphiques. Le Centre d'iconographie du Musée d'art et d'histoire (MAH) dispose d'une importante collection de caricatures des « suiveurs » de Töpffer au 19^e siècle. La valorisation de ce patrimoine s'inscrit pleinement dans les objectifs de politique culturelle du livre.

Le projet de Centre dédié au 9^e art a pour ambition de créer un pôle fort autour de la bande dessinée, ouvert à un public local, régional et international. En mettant le 9^e art à l'honneur, le Centre apportera un élément indispensable pour le rayonnement culturel de Genève et aura un impact certain pour le tourisme.

Mesures

- Création d'un Musée de la bande dessinée destiné à valoriser l'histoire genevoise de la bande dessinée, à rendre visible la création actuelle et à valoriser le fonds papier Rodolphe Töpffer. Ce pôle doté d'un potentiel touristique inédit sera ouvert à la pluridisciplinarité, lié au Réseau BD suisse et proche de l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration.
- Délivrance des Prix Töpffer par le canton.
- Valorisation de l'ESBDI, Ecole supérieure de la bande dessinée et de l'illustration (CFP Arts) et du bachelor communication visuelle, option de la section Images/Récit de la section de la HEAD.
- Encourager des actions de rayonnement au niveau national et international de la bande dessinée et de l'illustration.

Danse : Genève en pointe

La danse contemporaine genevoise a plus de trente ans. Son histoire prend racine dans les années 1980 à la salle Patino. L'Association pour la danse contemporaine (ADC) y a été fondée en 1986. De très grands noms de l'art chorégraphique mondial ont éclos à Genève et ont développé la « marque Genève » dans ce secteur. La danse

constitue aujourd'hui un pôle genevois de renommée internationale. On y compte une trentaine de compagnies professionnelles et des formations de haut niveau.

La cohérence et la force de ce secteur doivent être valorisées en regard, notamment, de Lausanne qui abrite un Prix de prestige et l'autre grande troupe suisse (Béjart Ballet Lausanne) qui, avec le Ballet du Grand Théâtre ne cesse de se produire dans le monde entier, ou de Zurich, qui investit dans ce domaine en créant aides, lieux et coordination appropriés.

Déjà reconnue, Genève est phare de la danse contemporaine et cette position doit être consolidée. L'Association pour la danse contemporaine, le Ballet du Grand-Théâtre et les festivals à fort potentiel comme La Bâtie assurent une dynamique qu'il convient d'appréhender globalement.

Mesures

- Participation financière du canton au Ballet du Grand Théâtre, au titre de la diffusion et du rayonnement du Grand Théâtre, institution stratégique.
- Création d'une Maison de la danse à Châtelaine, compte tenu du fait que le Pavillon de la danse de la Ville de Genève, place Sturm, devra à terme être déplacé.
- Renforcement du rôle effectif de Genève en qualité de capitale suisse de la danse et organisation, en appui, de manifestations d'envergure adaptée, création de prix et bourses aux jeunes danseuses et danseurs.
- Valorisation du patrimoine de la danse à Genève par le soutien de projets de recherches historiques ou portant sur la culture chorégraphique.
- Valorisation de la filière danse contemporaine du Centre de formation professionnelle Arts de Genève.

Musique et enseignement: du baroque au hip-hop

La musique est prédominante à Genève où on la pratique sous toutes ses formes. Musique d'amateur et professionnelle, musique profane et spirituelle, musique instrumentale, vocale, dansante offrent ensemble un éventail d'une grande richesse.

La musique est le loisir préféré de la population. Chez les jeunes, elle supprime les autres arts. En ce sens, la musique vivante mérite une attention particulière. Dans le domaine de la musique vivante, les artistes locaux sont parfois insuffisamment valorisés, tant dans les programmations culturelles de clubs régionaux que dans les médias ou par le biais de commandes d'œuvres. Au surplus, les cachets qui leurs sont alloués sont souvent insignifiants. Pour lever ces obstacles, il convient de valoriser ce talent de proximité, favoriser les passerelles avec d'autres arts, agir avec les communes et avec l'ensemble des associations actives dans ce domaine.

Par ailleurs, s'agissant de la musique classique, on constate que Genève bénéficie d'un nombre remarquable d'événements musicaux de haut niveau professionnel, assurés directement par les acteurs et actrices culturels ou organisés par les

organismes actifs sur Genève. L'offre couvre la totalité des facettes : du médiéval à la modernité, du récital solo à l'orchestre symphonique ou à la production lyrique, des instruments anciens aux instruments modernes, sans oublier la voix.

L'enseignement de la musique à Genève est vivant. Douze mille élèves des écoles – le quart des effectifs – suivent aussi un enseignement musical. L'ancienne fédération genevoise des écoles de musique comptait trois établissements chacun au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat. Le principe directeur est que l'Etat souhaite la délivrance de prestations et en confie la mission aux experts et aux professionnels. Or, depuis 2010, la confédération genevoise des écoles de musique réunit dix établissements accrédités par le canton et ayant pour mission de proposer aux jeunes une éducation musicale de qualité.

La diversité des pratiques reflète ce dynamisme. La scène des musiques actuelles est riche et Genève excelle autant dans le jazz, la musique improvisée, le hip-hop que dans la musique baroque.

Quant aux interprètes internationaux, en tant que solistes, ils sont bien présents dans les salles genevoises. En formation d'ensemble, à partir de l'effectif d'un orchestre de chambre, ils sont plus rarement de passage. En formation symphonique, Genève n'accueille que rarement les toutes grandes formations, pour des raisons de coûts et de places (scène restreinte du Victoria Hall), la future Cité de la Musique devrait justement combler cette lacune.

Mesures

- Développement de l'encouragement des pratiques et de la variété des styles.
- Détermination de nouveaux locaux en faveur de la culture émergente.
- Poursuite de l'enseignement musical délégué aux établissements accrédités.
- Renforcement du soutien au Concours international de Genève.
- Aide à la formation, aux métiers liés à la pratique musicale et à la promotion par le biais notamment de la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles.
- Fonds de diffusion pour opportunités émergentes.

L'autre cité internationale

La Cité de la Musique en projet, place des Nations, illustre le principe de décloisonnement et de désacralisation qui permet la concrétisation des ambitions et des projets.

Ce pôle musical local, régional et international s'adosse à la Genève internationale, réputée jouer autour de l'ONU le « concert des Nations ». Il réunira dans un même bâtiment l'OSR, la Haute école de Musique, une bibliothèque / médiathèque musicale, une cafétéria, une brasserie et d'autres lieux publics.

La Cité veut être largement ouverte à la population et à tous les milieux musicaux, professionnels et amateurs. Elle a pour ambition d'attirer de nouveaux publics, notamment grâce à de nombreuses démarches de médiation socio-culturelle.

L'édifice comportera une salle philharmonique, un grand studio multi-fonctionnel, une *black box* pour les musiques électroniques et expérimentales et, entre autres, les installations nécessaires au fonctionnement de la Haute école de musique et de l'Orchestre de la suisse romande ; et aussi à l'accueil des acteurs du monde musical local, régional et international et de toute la population, y inclus nos concitoyennes et concitoyens les moins favorisés.

La future Cité de la Musique stimulera, au bénéfice de toutes et de tous, l'éducation, la vie et la pratique musicales, ainsi que la connaissance de son patrimoine, y compris des musiques du monde, extra-européennes.

Le fonctionnement de l'institution doit être inscrit au budget cantonal.

Mesures

- Gouvernance cantonale de la future Cité de la Musique en tant notamment que siège de la Haute école de musique (HEM-hes so) et de l'Orchestre de la Suisse romande.
- Compétence de l'OSR exclusivement cantonale.
- Création de salles vouées à la culture et à la médiation socioculturelle.

Livre : tradition et politique

Genève entretient avec le livre une relation étroite. Depuis la Réforme et la naissance de l'imprimerie, les pratiques liées à la diffusion de la pensée occupent une place centrale à Genève. « *L'Esprit des lois* » de Montesquieu a vu le jour chez un éditeur établi au Molard.

A l'échelle suisse, Genève est pionnière dans le domaine du soutien au livre. La politique initiée en 1994 par la Ville de Genève et le canton a fait suite à la publication du livre blanc « *Etat des lieux de l'édition à Genève* ». Elle s'est développée progressivement dans le sens d'un renforcement de la chaîne du livre, de l'auteur à la collection patrimoniale, passant par les éditeurs, les libraires, les événements et les institutions valorisant le livre.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le soutien au livre – l'aide ponctuelle ou l'aide aux institutions du livre et de l'édition – fait partie des compétences exclusives du canton. La quasi-totalité des budgets de la Ville de Genève en ce domaine ont de ce fait été transférés au canton.

Mesures

- Accomplissement par le canton, dont c'est la mission, d'une politique faîtière du livre associant l'ensemble des acteurs et actrices professionnels actifs dans ce domaine, privés ou publics, y compris les communes et notamment les bibliothèques municipales.
- Reprise des discussions entre le canton, dépositaire des Archives d'Etat, et la Ville de Genève au sujet de la Bibliothèque de Genève, institution patrimoniale chargée

du plus vieux dépôt légal d'Europe, visant la création d'une fondation cantonale de droit public.

- Soutien à la Maison de Rousseau et de la littérature, centre de compétence organisateur notamment de la Fureur de Lire.
- Développement par le canton d'une politique proactive de diffusion du goût de la lecture et de l'écriture en s'appuyant sur la politique du livre transversale menée par le DIP.
- Accompagnement de l'évolution du Salon du livre.

Investir le cinéma

Le cinéma est aussi pleinement concerné par l'évolution technologique. L'aide au soutien de la production numérique, une des missions de Cinéforum, fondée par les cantons romands et les villes de Genève et Lausanne, sera développée. Une cinématographie romande forte existe. Le Groupe des cinq des années 1970 a des successeurs reconnus internationalement. Une partie de la création numérique produit un impact sur la production cinématographique en débordant vers les œuvres de réalités virtuelles ou augmentées, musicales, ou vers les jeux vidéo et multi-supports.

Mesures

- Poursuite de l'organisation en alternance avec Zurich de la cérémonie annuelle des prix suisses du cinéma.
- Développement avec les milieux économiques d'une politique de valorisation des sites et d'incitation aux tournages de films à Genève.
- Renforcement de Cinéforum, adaptation aux nouvelles formes et création avec cette fondation romande d'autres projets suisses impliquant mieux les cantons et la Confédération.
- Soutien de projets d'adaptation au cinéma d'œuvres littéraires locales.

Théâtre : nouveaux soutiens

Genève dispose de théâtres et de compagnies dont le rôle est indissociable de la vie culturelle et artistique de la région. Après la réouverture du Grand Théâtre de Genève, maison d'art lyrique et de ballet, les théâtres respectivement de Carouge et de la Comédie investiront de nouveaux lieux, ce dernier constituant dès 2021 un Ensemble (troupe) destiné à rayonner.

Les communes exercent dans ce domaine des prérogatives conformes aux exigences de la Loi de 2016 sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT-2), qui leur attribue la compétence exclusive en matière de

subventionnement des institutions vouées aux arts de la scène. Le canton a mission coordinatrice, au besoin, et participe aux organes de promotion et de diffusion.

Mesures

- Participation financière du canton à la troupe de la Comédie, au titre de la diffusion et du rayonnement de la Comédie, et du Théâtre de Carouge, institutions stratégiques.
- Développement de l'aide aux tournées, par le biais notamment de la Corodis.
- Soutien accru à la présence de la scène théâtrale genevoise à Avignon.
- Reprise des discussions sur une présence cantonale au sein de la gouvernance de la Comédie.

La culture du bâti

Suite à la Déclaration de Davos de janvier 2018 par laquelle les ministres de la culture européens s'engagent à établir une culture du bâti de qualité, le Conseil fédéral a chargé l'office fédéral de la culture de sa mise en œuvre, en partenariat avec les autres offices fédéraux concernés, les cantons et diverses associations. Cette notion de culture du bâti repose sur trois aspects centraux :

1) Le bâti existant, y compris les biens du patrimoine culturel et la création contemporaine, doit être compris comme une entité unique. Le bâti existant fournit une référence importante en matière de culture du bâti pour la conception future de notre environnement bâti.

2) Toutes les activités ayant des effets sur l'environnement bâti, depuis les détails artisanaux jusqu'à la planification et à l'exécution de projets d'infrastructures ayant une incidence sur le paysage, sont des expressions de la culture du bâti.

3) La culture du bâti se réfère non seulement à l'environnement bâti, mais aussi aux processus impliqués dans sa création.

Mesures

- Collaboration active avec l'Office fédéral de la culture, via le département du territoire qui porte les politiques publiques concernées, en particulier l'architecte cantonal et l'office du patrimoine et des sites.
- Développement d'une culture du bâti de qualité par le département du territoire avec l'ensemble des parties prenantes (offices concernés, associations professionnelles, commissions officielles, associations citoyennes, etc.).
- Participation accrue au développement des activités du Pavillon Sicli, qui permettent de diffuser auprès du grand public les thématiques de la culture du bâti.

Quatrième section

Enjeux de société

Diffuser la lecture
Valoriser l'art contemporain
Agir avec et dans les communes
Les formes nouvelles
Penser jeunes publics
Penser tout-public
Elargir le chèque culture
Identifier des lieux
Valoriser les traditions
Intégrer les labels

La culture va partout si on lui en donne les moyens. Un axe fort de la politique cantonale tient en la volonté d'aller vers les gens où qu'ils soient. L'intention consiste à amener davantage de publics à bénéficier de l'offre culturelle remarquable qui lui est proposée et celle-ci doit penser aussi mobilité.

Diffuser la lecture

Contrairement à une idée bien ancrée mais démentie par de nombreuses études convergentes, le livre ne régresse pas aujourd'hui du fait de la dématérialisation numérique. Il tient bon et n'attend que le coup de pouce qui le mènera vers de nouveaux publics.

Ce canton dispose d'un salon international très fréquenté notamment par les élèves des écoles. Il bénéficie par ailleurs d'un réseau remarquable de bibliothèques communales. Valoriser le livre, c'est le porter là où sont les lecteurs et les lectrices : dans les écoles, dans les quartiers et donc auprès des gens. Un effort sera consenti afin de resserrer la collaboration avec les communes, les bibliothèques et avec les services à la petite enfance.

Mesures

- Développement par le canton, avec les partenaires concernés, de la mise en œuvre d'un agenda consacré à l'offre au public en matière de médiation culturelle autour du livre, communication et événements fédérateurs ; intensification de la collaboration entre institutions et partenariats.
- Développement de projets pilotes visant à valoriser le livre et la lecture auprès d'un large public, comme la mise en place de bornes de lecture dans des gares (« *Genève lit* ») ;
- Distribution et facilitation d'acquisition de livres pour enfants en lien avec les institutions de la petite enfance et des écoles primaires.
- Encouragement de l'achat de livres par les jeunes (par exemple en collaboration avec les librairies dans le cadre de la carte 20 ans/20 francs) ; de nouvelles collaborations avec le Salon du Livre ; la valorisation d'actions de médiation de la MRL et des Bibliothèques municipales dans des réseaux scolaires et sociaux.

Valoriser l'art contemporain

La majeure partie des soutiens du canton dans le domaine de l'art contemporain passe par le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC). Initialement (1949) ce fonds était alimenté par un pourcentage variable, selon les périodes, sur les constructions et les rénovations.

Le Fonds cantonal d'art contemporain assure trois fonctions:

- il enrichit une collection d'œuvres mobiles,
- il assure des commandes publiques,
- il soutient la création.

Le champ d'activité du FCAC a évolué du fait notamment de l'évolution des médiums artistiques. Il comprend plusieurs volets : l'aide à la production en art contemporain, l'aide à la vidéo et aux arts numériques, la remise de bourses pour jeunes diplômés de la HEAD, pour l'écriture sur l'art et pour le commissariat d'exposition, et des prix pour la programmation en art contemporain.

Mesures

- Déploiement du programme d' « images en mouvement » dans les gares du Léman Express (cf point 4). L'objectif consiste à inscrire des interventions artistiques dans le développement urbain afin d'apporter une valeur ajoutée à la mobilité douce et favoriser l'accès du grand public à la culture vivante.
- Accroissement de la visibilité et de la socialité de la collection des œuvres du FCAC au travers de moyens dédiés et dans un renforcement de collaborations inter-établissements.
- Multiplication des prêts sous conditions aux institutions et aux particuliers d'œuvres en mains publiques, afin d'en favoriser la visibilité.
- Renforcement de la collaboration scientifique et culturelle du FCAC et avec les musées et centres d'art.

Agir avec et dans les communes

De nouveaux paradigmes doivent être pris en compte : la dimension de la commune évolue, la société aussi et la mobilité de même. Depuis quelques décennies la commune n'est plus le territoire clos d'une vie entière. La société et les individus bougent. A l'inverse, les musées et les galeries sont, par définition, des lieux statiques. Des lieux de recherche, de culture, de passage, de découvertes, d'émerveillement, d'instruction, de rêve, de sciences et de plaisir mais des lieux fixes quand même. Par des encouragements et des prêts d'œuvres, le canton entend soutenir une telle vision. Les communes peuvent et doivent à cet égard contribuer à la réflexion en procédant à une analyse des lieux, de leurs atouts et de leurs attentes.

Une collection qui s'enrichit et qui enrichit n'est pas figée.

Mesures

- Valorisation des immeubles à construire par l'apport d'œuvres intégrées.
- Invitation à des artistes à travailler directement dans les communes, avec la population, par le biais notamment de résidences permettant de sortir des circuits habituels de l'art et selon le principe voulant que les habitants puissent être acteurs et actrices à part entière de leur propre culture.

- Clarification des relations canton-villes-communes en matière de politique culturelle en privilégiant les objectifs de proximité et de facilitation de l'accès à la découverte.
- Elaboration d'un concept culturel communal par chacune des communes genevoises aux fins d'assurer une meilleure coordination des réponses culturelles.
- Evolution à la hausse du financement culturel dans la péréquation financière intercommunale.
- Initiation d'un programme commun de commandes publiques sous la coordination du canton.

Les formes nouvelles

La culture aujourd'hui prend des formes nouvelles. Nous sommes au XXI^e siècle. La création numérique, le design, la mode ou l'architecture par exemple entrent dans des catégories de plus en plus transversales. Ce champ culturel se trouve à la croisée des chemins entre créativité, technologie et économie. Une politique appropriée doit se construire en collaboration avec la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation ainsi qu'en partenariat avec l'université de Genève et la Head, formateurs et incubateurs, ainsi qu'avec Pro Helvetia.

L'innovation, l'accès au marché et les nouveaux métiers scellent ainsi un rapprochement de la culture et de l'économie. Les structures sont des petites entreprises, des start-ups cherchant à entrer sur un marché avec des idées innovantes. Tout au long de la chaîne de création – de l'idée à l'entrée sur le marché, passant par le prototype – chaque étape du développement d'un produit de design ou de design numérique peut être suivi afin d'offrir aux créateurs et créatrices de meilleures chances d'accéder aux financeurs et au marché.

La programmation du pavillon Sicli donne une grande visibilité à l'émergence, à la recherche et à l'innovation dans les domaines de l'architecture et du design, ainsi que de l'ingénierie et de la construction. Le canton entend poursuivre son soutien à l'association pavillon Sicli, qui assume la mission de créer un lieu culturel emblématique pour le rayonnement de ces domaines.

Mesures

- Création en lien avec Cinéforum, l'organe romand de soutien à la création cinématographique, d'une politique cantonale de soutien au design et à la création numérique avec les organes de développement économique du canton.
- Positionnement de Genève comme premier canton suisse à développer une politique de soutien de la création en matière de médias interactifs.
- Développement de partenariats visant à aider, d'une part, les jeunes designers à lancer leur carrière professionnelle et, d'autre part, à soutenir des designers

établis mais dont les recherches novatrices sont difficiles en raison des impératifs de rentabilité de leurs structures.

Penser jeunes publics

Depuis janvier 2017, la Ville de Genève a transféré au canton le budget qu'elle réservait à la compensation financière pour les billets « jeunes » et « 20 ans 20 francs ».

La stratégie prévoit d'élargir la communauté et de proposer des offres plus incitatives, allant au-delà des réductions sur le prix du billet. Le développement de la carte 20ans20francs implique un renforcement des collaborations avec les partenaires actuels, un soutien à des associations actives auprès de publics sectoriels et une collaboration réitérée avec des institutions et associations culturelles. Le champ est vaste, l'action précieuse et un travail engagé sur la communication et sur la visibilité de la carte garantira son dynamisme.

En Suisse, le canton de Genève est le seul à compenser le prix des billets jeunes. Dans les autres cantons, ce sont les institutions culturelles qui supportent les coûts d'acquisitions des futurs publics. Il paraît nécessaire aujourd'hui de procéder à une évaluation comparative des mesures tarifaires proposées par les partenaires culturels et sportifs. Le travail pour dynamiser l'identité et améliorer la visibilité de la carte 20ans20francs doit se poursuivre pour que la marque soit bien établie à Genève et devienne une référence dans le domaine des loisirs pour les jeunes. Une coopération forte et dynamique avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse se poursuivra en ce sens.

Mesures

- Dynamisation de la promotion et de la vente de la carte sur l'ensemble des réseaux sociaux et par le biais aussi d'influenceurs ayant l'oreille des jeunes publics sur internet.
- Amélioration de l'offre culturelle aux jeunes publics selon leurs âges.
- Abaissement des tarifs pour les catégories « nouveaux publics » et les tarifs des billets des personnes accompagnantes.
- Renforcement des offres pour familles et jeunes publics accompagnés.
- Sensibilisation des familles, des milieux scolaires et de la petite enfance aux bienfaits de la pratique d'activités culturelles.
- Offre de formation et d'engagements à des artistes et des actrices et des acteurs culturels pour intervenir auprès d'un jeune public.

Penser tout public

Grâce à son programme « GE_découvre », le canton favorise la participation culturelle dès le plus jeune âge. Ce programme propose en effet des initiations à des

activités artistiques sur un semestre à des tarifs accessibles au plus grand nombre. Il ouvre des portes d'entrées et permet de favoriser le premier geste culturel. Le ou la bénéficiaire participe ou assiste à une activité culturelle. Les deux postures sont formatrices. Ce premier contact peut s'avérer catalyseur de vocations et générateur de liens. Un tel effort n'a de sens qu'associé à une politique de prix appropriée et à une vision en réseau. Il présente aussi un autre intérêt dans la mesure où toute action favorisant l'accès des jeunes aux activités culturelles contribue au renouvellement du public, ce qui demeure un objectif aussi.

Le Conseil d'Etat entend s'engager en outre dans une politique de culture inclusive. Les familles dont l'un des membres est en situation de handicap renoncent le plus souvent à se rendre au théâtre, au cinéma ou dans quelque autre lieu culturel par peur de la réaction ou du comportement inattendu que la personne pourrait avoir durant la représentation. Des lieux de résidence ou d'accueil de personnes en situation de handicap mental organisent des sorties culturelles mais une partie des résidents n'a pas la possibilité de se joindre à ces événements en raison de troubles du comportement qui pourraient perturber le public présent au spectacle.

Depuis 2004, le canton et la fondation privée Helios (Handicap ELlmination des Obstacles Sociaux) facilitent le financement de travaux destinés à éliminer les barrières architecturales. La fondation œuvre dans une optique d'amélioration de l'accès à des activités ou supports à vocation culturelle. Elle est désormais autorisée à consacrer son action à des programmes élargis à d'autres secteurs que l'aménagement architectural. L'apport va bien évidemment à double sens car le monde culturel aussi bénéficie d'une telle approche du monde du handicap.

Mesures

- Extension à d'autres segments de la population de la politique valant actuellement pour les jeunes: personnes âgées, handicapées ou migrantes.
- Développement à Genève de programmes de flexibilisation des manifestations et des spectacles en vue de faciliter leur accessibilité à tous les publics, selon le modèle britannique des « soirées Relax » ouvertes aux personnes en situation de handicaps.
 - Utilisation plus fréquente du Fonds Helios.

Elargir le chéquier culture

La Ville de Genève entretient un réseau de partenaires culturels grâce auxquels elle peut proposer des billets à prix réduits, voire gratuits s'agissant, dans certains cas, des répétitions de l'OSR.

Parallèlement, 31 des 45 communes genevoises proposent à leurs habitants et habitantes à revenus modestes un « chéquier culture » constitué de six chèques de 10 francs chacun à faire valoir pour assister à des concerts, spectacles, projections ou pour visiter des expositions. Les chèques peuvent être utilisés individuellement ou cumulés. Ils peuvent aussi contribuer pour tout ou partie au billet d'un invité. Les

destinataires du Chéquier culture ont passé l'âge d'être étudiants et sont au bénéfice d'un subside d'assurance-maladie, ou au chômage ou au bénéfice d'une rente AI. Afin d'atteindre mieux encore la cible d'accès à la culture, le canton entend reprendre et unifier ces prestations.

Mesures

- Extension du nombre des partenaires culturels aux chéquiers.
- Collaboration avec les communes visant à étendre le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs d'un tel chéquier.

Identifier des lieux

Au même titre que, au XIXe siècle, la « fabrique » genevoise réunissait les industries propres à l'horlogerie et à la bijouterie, au XXIe siècle, la « fabrique urbaine » permet le recyclage de lieux en friche, un nouvel usage du bâti et la réalisation de nouvelles lignes de cohésion sociale. Le territoire recèle de nombreux espaces et lieux culturels, actifs ou potentiels, dont la cartographie n'a pas été précisément dressée. L'intégration de la culture dans ces espaces, urbains ou non, exige que cette constellation de lieux soit cartographiée, voire revalorisée comme l'ont été le pavillon Sicli ou bientôt Porteous. Une part de ces lieux peut être vouée à la culture émergente mais pas seulement.

Une telle réappropriation du territoire ne concerne pas que le bâti. C'est aussi un état d'esprit. Le décloisonnement favorise l'intégration de nouveaux acteurs et actrices de la culture.

Mesures

- Etablissement d'une cartographie visant à mesurer l'impact global de la culture sur l'identité de Genève et à renforcer la marque « Genève Culture ».
- Poursuite des missions de la plateforme de concertation pour la création de lieux culturels, nocturnes et festifs en lien avec les communes et les milieux concernés.
- Soutien à l'action de la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (fplce), qui encourage la culture émergente en lui facilitant l'accès à des lieux appropriés.
- Soutien d'une politique de recyclage des bâtiments et de valorisation du patrimoine par la culture.

Valoriser les traditions

Le succès des ateliers d'ethnomusicologie illustre deux réalités. D'une part, l'intérêt croissant de la population genevoise pour les musiques et les traditions d'ailleurs ; engouement qui répond à celui observé parallèlement pour le Musée d'ethnographie ; d'autre part, la réalité multiculturelle effective d'un canton qui compte sur son territoire, de très longue date, plus de 40% d'étrangers et d'étrangères.

Genève doit beaucoup aux immigrations qui l'ont construite. Les vagues successives de naturalisation n'ont pas estompé l'attachement aux cultures d'origine. De même qu'il existe à Genève des groupes pratiquant le jodle, le lancer de drapeaux, la commémoration patriotique ou l'entretien des danses et des costumes traditionnels suisses et genevois, il existe de très nombreux groupes pratiquant à Genève le chant et les danses du monde entier

Notre canton s'enorgueillit de sa vie internationale, laquelle doit à l'intégration et aussi à la présence temporaire dans notre canton de résidents du monde entier. Le canton encourage ce foisonnement d'autant que l'adhésion des cercles étrangers au projet commun de cohésion des sociétés suisse et genevoise est un facteur d'épanouissement personnel et collectif. Un exemple de cette fusion tient au cortège commémoratif de l'Escalade qui, initialement conçu pour célébrer le rejet de l'envahisseur, réunit aujourd'hui toutes les populations dans un sentiment commun d'adhésion au projet d'une société libre.

Mesure

- Mise en valeur des activités culturelles populaires, traditionnelles et folkloriques.
- Reconnaissance de l'apport des patrimoines immatériels.

Intégrer les labels

Le fonds diffusion permet de soutenir des artistes et des œuvres qui sortent des frontières cantonales. De la même manière au sein de l'espace romand certaines mutualisations des efforts favorisant la diffusion sont effectuées sous les labels CORODIS, label+, music+, livre+, qui sont autant de programmes permettant aux artistes de sortir des frontières cantonales en assumant une identité romande.

En intégrant dans son fonds de diffusion le budget dont disposait la Ville de Genève, le canton est en mesure de soutenir un grand nombre de projets de bonne qualité, portés par des artistes professionnels et programmés par des structures nationales et internationales reconnues.

Les critères doivent être mesurables. La notion de diffusion doit tenir compte de l'évolution sociétale et présente un nouveau périmètre. Il englobe le soutien aux artistes préprofessionnels, aux réseaux professionnels actifs dans la diffusion, à des acteurs et actrices actifs.ve.s dans la filière de l'industrie culturelle (labels, tournées) et aux formats et supports de l'ère numérique (audio, clips).

Mesures

- Reconsidération selon le principe « diversifier moins pour valoriser mieux » du rôle des labels, intermédiaires souvent entre l'artiste et le public, en vue d'une juste valorisation.

Conclusion

Evaluation
Conséquences légales et financières

Evaluation

Fort d'une feuille de route précise, une évaluation annuelle des réalisations sera entreprise.

A l'issue de chaque législature, il sera procédé à une évaluation de la politique culturelle cantonale à la lumière notamment du présent document et de la loi. Le bilan sera transmis au Grand Conseil.

Conclusion et conséquences financières

La culture irrigue la société si l'on trace de bons sillons. Ce programme implique un regard fondateur, une nouvelle manière d'échanger, une extension des réseaux et un resserrement des liens sur le plan notamment fédéral. L'exceptionnelle richesse culturelle genevoise doit être valorisée dans tous les segments : patrimoine, création, diffusion.

L'ambition de ce programme poursuit au final deux objectifs essentiels :

- Réappropriation ou découverte par les habitants et les habitantes de Genève des richesses de sa vie culturelle ;
- Valorisation de ce foisonnement hors des frontières du canton.

Il n'y a pas de vision partisane de la culture. La mise en place d'une véritable politique, à la hauteur des ambitions du canton implique qu'il sera demandé pour le département et l'Office dédiés un complément de moyen à la mesure des budgets.

A un budget global annuel de 34'000'000 francs, les politiques culturelles ici présentées ajouteront un coût de 18'430'000 francs en cas d'arbitrage favorable, sous réserve d'éventuelles recettes non comptées actuellement au titre de la mesure relative au pour-cent culturel, « valorisation de l'art contemporain », restant à calculer et destinée à soutenir la politique d'investissements du Fonds cantonal d'art contemporain.

En outre, pour concrétiser les projets, le Département de la cohésion sociale déposera des projets de loi révisant ou précisant la loi sur la culture et la loi sur la répartition des tâches (2^e train).